

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2019 / VILLENEUVE LES
MONTREAL
COMPTE RENDU

André VIOLA ouvre la séance. Aucun point nécessitant délibération n'est rajouté à l'ordre du jour. Un point sera fait en fin de séance sur les discussions relatives à la mise en place d'un service urbanisme.

Christian OURLIAC est désigné secrétaire de séance et l'ordre du jour est abordé.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2019

Le document n'appelle aucune observation de la part des membres de l'assemblée et est donc adopté à l'unanimité.

2) Décision modificative n°1

Afin de pouvoir effectuer les mandats relatifs aux admissions en non-valeur des dernières listes transmises par le comptable public, l'assemblée décide d'augmenter le compte 6541 au chapitre 65. Elle porte à 7 000 € les crédits inscrits à cet article. Au vu des admissions déjà réalisées, il est en effet nécessaire d'ouvrir 3 000 € supplémentaires. Cette ouverture sera compensée par une réduction de crédits au compte 6478 (autres charges sociales diverses - chapitre 012). La décision modificative ci-après est adoptée :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6478		3 000,00	
D F 65 6541	3 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		3 000,00
	Réductions		3 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 000,00
Solde Réductions	3 000,00
Ouv. - Réd.	

3) Chantiers d'insertion : prestations externes pour la période 2020-2022

Il convient de désigner un prestataire pour l'accompagnement socioprofessionnel et l'encadrement technique des chantiers au titre des exercices 2020 à 2022 (montant estimatif 150 000 € TTC/an), à l'issue d'une consultation en procédure adaptée. La forme du marché est ordinaire, à prix unitaires. La durée du marché proposée est de 3 ans (2020 – 2022), avec une première année en tranche ferme et

les années suivantes en tranches conditionnelles. Le montant maximum est plafonné à 450 000 € TTC pour l'ensemble de la période.

Au vu de ces éléments, le conseil autorise le lancement de la procédure.

4) Programme d'investissement voirie 2020

La commission voirie, réunie le 26 septembre, a examiné et proposé la réalisation d'un programme d'investissement s'élevant, pour l'année 2020, à **704 444, 41 € T.T.C.** Le conseil approuve le lancement du programme et autorise le Président, d'une part à solliciter une subvention du Département (30 % du montant H.T. du montant retenu) et, d'autre part, à lancer les procédures de marchés relatifs aux opérations projetées.

5) Vente de parcelle à « Occitanie Logistique »

Le 15 avril dernier, l'assemblée a délibéré pour autoriser la vente d'une parcelle de 18 109 m² au prix de 10 € H.T. à la société citée en objet. Le Président expose qu'il est nécessaire d'évoquer à nouveau ce point en séance car la société peut bénéficier d'aides à l'immobilier de la part de la Région. Il est toutefois nécessaire pour que l'aide soit débloquée, que la communauté de communes :

- autorise la Région à apporter cette aide
- formalise un rabais sur le prix du terrain consenti à l'entreprise. Le prix reste inchangé par rapport à celui consenti lors de la première délibération, néanmoins, sont formalisées les causes du rabais : contraintes archéologiques pesant sur la parcelle, surface acquise et intérêt économique de l'implantation de l'entreprise.

L'assemblée autorise la vente aux conditions ci-dessus énoncées.

André VIOLA souligne par ailleurs qu'actuellement, des démarches sont en cours avec l'agence régionale de développement économique (ad'occ) pour élaborer un règlement d'aide aux entreprises. Il s'agira d'étudier les modalités de mise en place d'un dispositif communautaire qui viendrait en complémentarité avec les aides régionales.

6) Dispositif « territoires d'industrie »

Il est exposé que le programme Territoires d'Industrie, lancé lors du Conseil national de l'industrie, le 22 novembre 2018, par le Premier Ministre, a sélectionné le territoire de Castres Revel Castelnaudary pour participer à ce dispositif. Ce programme « Territoires d'Industrie » a pour objectif de redynamiser l'industrie française. Il mobilise 1,36 milliard d'euros autour de 4 enjeux majeurs : recruter, innover, attirer des projets et simplifier les démarches des entreprises. Il s'articule autour de 17 mesures pour aider les industries à développer ou renforcer leurs projets. Ce projet est porté par Alain Chatillon, Sénateur et 1^{er} Vice-président de la Commission Economie du Sénat, Monsieur Vincent Garel, Conseiller régional de la région Occitanie et Monsieur Olivier Lamarque, directeur du groupe Pierre Fabre.

Lors du 1^{er} comité de pilotage du 1^{er} juillet 2019, les 6 EPCI parties prenantes, qui sont :

- La Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet
- La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois

- La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- La Communauté de Communes Sor et Agout
- La Communauté de Communes Terres de Lauragais
- La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère

Ont manifesté le souhait de s'engager sur ce programme d'une durée de trois ans. La mise en œuvre technique du dispositif territoire d'industrie sera ainsi confiée à la SAEML FORUM d'Entreprises de Revel, dont le siège social est situé 2 rue Clémence Isaure 31250 REVEL. L'objectif de cette mission est d'assurer l'animation et la coordination globale du Dispositif Territoire d'Industrie, de sa mise en œuvre au suivi du programme d'action qui reste à définir à ce jour.

Le budget annuel alloué à la mise en œuvre de ce programme est de 80 000€, financé par les EPCI. Il a été proposé, lors du Comité de pilotage local du 27 mai 2019, une répartition au nombre d'habitants entre les différentes EPCI.

Le conseil, après avoir pris note des éléments ci-dessus, décide de s'engager dans ce programme et approuve sa participation financière qui s'élèvera à 6 200 € annuels. Il est toutefois demandé, après discussion, que les retombées pour le territoire soient évaluées afin de vérifier l'opportunité de cet engagement.

7) Modification du tableau des effectifs

Certains agents peuvent bénéficier d'avancement de grade. Les emplois concernés sont les suivants :

Service	Effectifs	Grade actuel	Accès au grade de
Administratif	1	Adjoint Ad. Ppal 2 nd classe	Adjoint Ad. Ppal 1 ^{ère} classe
Lecture Publique	1	Adj. patrimoine Ppal 2 nd classe	Adj. patrimoine Ppal 1 ^{ère} classe
Petite enfance	1	Aux. puériculture Ppal 2 nd classe	Aux. puériculture Ppal 1 ^{ère} classe
	4	Agent social	Agent social Ppal 2 nd classe

En conséquence, il est décidé de procéder à la création des postes correspondants aux grades d'avancement et de supprimer les postes correspondants aux grades actuels des effectifs ci-dessus mentionnés.

8) Modification statutaire du Syndicat de Bassin du Grand Hers (SBGH)

Par délibération du 28 février 2019, le comité syndical du SBGH a engagé une procédure de modification statutaire ayant pour but de prendre la compétence GEMAPI pleine et entière sur l'ensemble du bassin versant de l'Hers Vif. Le conseil communautaire approuve cette procédure qui permettra d'adhérer au Syndicat du Bassin du Grand Hers pour la compétence GEMAPI pour une partie du territoire des communes ci-après :

Commune	% territoire communal
BELPECH	100
CAHUZAC	100
CAZALRENOUX	100
FANJEAUX	25

FENOUILLET DU RAZES	10
FONTERS DU RAZES	14
GAJA LA SELVE	100
GENERVILLE	100
HOUNOUX	40
LA CASSAIGNE	70
LAFAGE	100
LAURAC	16
MOLANDIER	100
ORSANS	100
PECHARIC ET LE PY	100
PECH LUNA	100
PLAIGNE	100
PLAVILLA	100
RIBOUISSE	100
SAINT AMANS	34
SAINT GAUDERIC	100
SAINT JULIEN DE BRIOLA	100
SAINT SERNIN	100
VILLAUTOU	10

Par ailleurs, sont désignés, conformément aux statuts du syndicat, quatorze délégués titulaires et quatorze délégués suppléants représentant la CCPLM à savoir :

TITULAIRE	SUPPLEANT
MARIO Jean Christophe	REMOLA Christophe
MAURETTE Sylvianne	VIDAL Pierre
SOULET-LOCHON Christine	BLANDINIÈRES Bernard
MATTIA Didier	LEGROS Dominique
ASENSIO Brice	HUGONNET Jean-Marc
CALMON Régis	TOURNIER Guy
FARNE Jean-Henri	JUIN Denis
SARDA Jean-Baptiste	BERTRAND Bruno
BONNAFIL Jean	MARTIN Bernard
SOLER Floréal	TANNEAU Gilles
BROSSE Christian	PEYRAS Benjamin
ALRIC Didier	GRILLERES Serge
ANDRIEU Francis	GALANT Michel
LUCATO Christian	MAURETTE Jean-Claude

A noter que cette procédure avait déjà été mise en œuvre en 2018 mais qu'elle avait été bloquée en raison de l'avis défavorable de la communauté de communes du Pays d'Olmes. La CCPLM avait déjà délibéré sur ces points le 24 juillet 2018.

9) Budget Annexe « Eau potable » : décision modificative n°1

Afin de pouvoir effectuer le mandat relatif à une annulation de titres sur l'exercice 2018, il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur le compte 673 au chapitre 67, à hauteur de 2 493 €. Cette ouverture de dépenses supplémentaires sera compensée par une ouverture de recettes complémentaires au compte 70128 : « autres taxes et redevances ». En conséquence, la décision modificative ci-après adoptée :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 67 673	2 493,00		
R F 70 70128	2 493,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 493,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		2 493,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

10) Admissions en non-valeur sur le budget annexe « assainissement »

Le comptable public a présenté la liste suivante retraçant les recettes qu'il ne peut recouvrer, sur le budget précité :

- liste n° 2641261412 du 12 juin 2017, pour un montant de 726, 00 €

Le conseil approuve cette liste et autorise le Président à effectuer le mandat de paiement correspondant à la somme ci-dessus.

11) Surtaxes eau et assainissement 2020

Il est rappelé que, suite à la prise de compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif », il est nécessaire de revoir et de fixer les surtaxes communautaires applicables aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement de chaque commune membre, d'une part dans un souci de convergence tarifaire à moyen terme (horizon 2027), et d'autre part pour que les services puissent être à même de financer les programmes d'investissement.

Vu l'avis favorable à une révision tarifaire, de la commission « eau et assainissement », réunie le 18 septembre 2019 à Fanjeaux, Il est proposé d'appliquer les montants ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

COMMUNE	SURTAXES EAU POTABLE		SURTAXES ASSAINISSEMENT	
	Abonnement	Part Variable	Abonnement	Part Variable
BELPECH		0,2648		0,7030
BRAM		0,2663		0,4983
BREZILHAC		0,3797		1,1055
CAHUZAC		0,2900	100,00	1,3074
CARLIPA		0,3999		0,6234
CAZALRENOUX		0,2900	75,00	1,0741
CENNE MONESTIES		1,5460		1,5260
FANJEAUX		0,3769		0,8010
FENOUILLET DU RAZES		0,2961	88,00	1,2076
FERRAN		0,2277	30,00	1,2486
FONTERS DU RAZES		0,2900	<i>Pas de service</i>	
GAJA LA SELVE		0,2900	100,00	1,2998
GENERVILLE		0,2900	117,00	1,4419
HOUNOUX		0,1446		2,7136
LACASSAIGNE		0,3319		0,7218
LAFAGE		0,2900	72,00	1,0473
LA FORCE		0,9756		2,7853
LASSERRE DE PROUILLE		0,6898		0,6821
LAURAC		0,5457	60,00	0,6331
MOLANDIER		0,2553	83,00	0,4814
MONTREAL		0,4156		0,4951
ORSANS		0,3253	<i>Pas de service</i>	
PECHARIC ET LE PY		0,2900	<i>Pas de service</i>	
PECH LUNA		0,2900	111,00	1,3872
PEXIORA		0,5850		0,8236
PLAIGNE		0,2900	128,00	1,5389
PLAVILLA		0,2234	50,00	0,8445
RIBOUISSE		0,2900	<i>Pas de service</i>	
SAINT AMANS		0,2900		1,2355
SAINT GAUDERIC		0,3386		2,7136
SAINT JULIEN DE BRIOLA		0,1857	84,00	1,1459
SAINT SERNIN		0,2553	<i>Pas de service</i>	
VILLASAVARY		0,3338		0,6372
VILLAUTOU		0,2900		1,6576
VILLENEUVE LES MONTREAL		0,4311		0,4398
VILLEPINTE		0,3652		0,6067
VILLESISCLE		0,4979		0,9274
VILLESPIY		0,2663		1,2241

Les membres du conseil approuvent cette proposition. 7 membres expriment leur souhait d'accélérer la convergence tarifaire et par conséquent, décident de voter contre les variations proposées. La délibération est donc adoptée à la majorité (39 votes favorables).

12) Eau et Assainissement : programmes d'investissement 2020

Vu la proposition de la commission « eau et assainissement » du 18 septembre 2019, les programmes d'investissement ci-après sont approuvés par l'assemblée :

Assainissement

OPERATION	Montant (MO incluse)	DETR		Agences de l'Eau				Département		CCPLM	
		Montant	Taux	RMC		Adour Garonne		Montant	Taux	Montant	Taux
				Montant	Taux	Montant	Taux				
STEP Ribouisse	341 808	68 362	20%			102 542	30%	102 542	30%	68 362	20%
Dessableur STEP + Télésurveillance DO PR principal de Bram	114 187			79 931	70%			11 419	10%	22 837	20%
Plan d'épandage des boues Pexiora	15 000			4 500	30%			4 500	30%	6 000	40%
SDAEU Bram	35 000			24 500	70%			3 500	10%	7 000	20%
Bram Circulade TCS	84 267			58 987	70%			8 427	10%	16 853	20%
Villasavary - Place Saint Pierre	25 300									25 300	100%

Eau potable

OPERATION	Montant (MO incluse)	Agences de l'Eau				Département		CCPLM	
		RMC		Adour Garonne		Montant	Taux	Montant	Taux
		Montant	Taux	Montant	Taux				
Cenne Monestiés - travaux tranche 1 (Batilleuse, Poste, Penchou, Charles D'Hozier, Lampy) + branchements	109 643	76 750	70%			10 964	10%	21 929	20%
SDAEP Bram	25 000	17 500	70%			2 500	10%	5 000	20%
SDAEP Cazalrenoux	12 000			6 000	50%	3 600	30%	2 400	20%
SDAEP Ribouisse	12 000			6 000	50%	3 600	30%	2 400	20%
SDAEP Saint Julien de Briola	12 000			6 000	50%	3 600	30%	2 400	20%
Bram Circulade TCS	89 626	62 738	70%			8 963	10%	17 925	20%
Villasavary Place Saint Pierre	57 200							57 200	100%
Villepinte Place Carnot	55 563	38 894	70%			5 556	10%	11 113	20%

Le conseil approuve les opérations projetées, et autorise le Président à solliciter les financements des différents partenaires et à lancer les procédures de marchés correspondantes, dans la limite des crédits budgétaires qui seront votés au budget primitif 2020.

André VIOLA rappelle que ce programme peut être amené à évoluer, en fonction des moyens financiers réels de la communauté, conditionnés par les recettes propres dégagées mais aussi par les subventions octroyées. Ce qui reste important à ce jour, c'est de solliciter les subventions.

13) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil approuve le document et autorise sa mise en ligne.

14) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Fanjeaux

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 instituant la co-maîtrise d'ouvrage en modifiant la loi MOP,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2019 ayant autorisé le lancement de deux opérations de travaux sur des réseaux d'eau potable et d'assainissement, notamment sur la commune de Fanjeaux, ces derniers ayant été estimés ainsi qu'il suit :

- Eaux usées : 139 713, 50 € H.T.
 - Eau potable : 53 314, 00 € H.T.
- Soit au total la somme de 193 027, 50 € H.T.

Au-delà de ces travaux sur les réseaux précités, relevant de la compétence communautaire, la commune de Fanjeaux réalise une opération d'ensemble d'aménagement de son centre-bourg. Il semble donc opportun, dans ce contexte, de désigner un maître d'ouvrage unique. Cette désignation se justifie par la nécessité technique d'assurer conjointement et simultanément des travaux de réfection de réseaux humides AEP EU (compétence communautaire) et des travaux de réfection de voirie et réseaux divers (compétence communale), relevant des deux maîtres d'ouvrage.

A cet effet, le conseil approuve la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, ayant pour but de désigner une maîtrise d'ouvrage pour l'opération « Fanjeaux aménagement centre bourg phase 3 ».

Cette dernière, qui désigne la commune maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, précise également la répartition financière entre la commune et l'EPCI. Elle est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Commune : 248 111, 50 € H.T. (travaux de voirie, pluvial et aménagements urbains)
 - CCPLM : 193 027, 50 € H.T. (réseaux AEP et EU)
- Total de l'opération : 441 193 € H.T.

15) Conventions de rétrocession de réseaux sur les communes de Pexiora et de Bram

Elles concernent les 2 projets ci-après :

- Le Pountet, situé à Pexiora, porté par Terre d'Aude, ZA de Flassa, 9 impasse Didier Daurat, 11 300 LIMOUX. L'opération, d'une surface de 23 840 m², comprend la création de 42 lots.
- Résidence des fleurs, située à Bram, portée par Marcou Habitat, 4 boulevard Marcou, 11890 CARCASSONNE. L'opération, sur 3 390 m², comprend la création de 12 lots.

Chaque convention a pour but de définir les équipements communs, et plus particulièrement pour la CCPLM, les réseaux d'eau et d'assainissement qui seront rétrocédés et intégrés au domaine communautaire dès l'achèvement des travaux de finition et après constatation de leur conformité sur le terrain. Ainsi, pour la CCPLM, les réseaux rétrocédés, de ces deux opérations, sont :

Le Pountet, Pexiora :

- Réseau d'assainissement PVC200 sur 402 ml.
- Réseau d'eau potable PVC90 sur 180ml et PVC125 sur 143ml.
- Branchements individuels d'assainissement : 42
- Branchements individuels d'eau potable : 43 (dont 1 pour le poteau incendie communal)
- Accessoires divers eau potable (hormis défense incendie)
- Accessoires divers assainissement

Résidence des fleurs, Bram :

- Réseau d'assainissement PVC200 sur 90 ml.
- Réseau d'eau potable PVC90 sur 94 ml.
- Branchements individuels d'assainissement : 12
- Branchements individuels d'eau potable : 12
- Accessoires divers eau potable (hormis défense incendie)
- Accessoires divers assainissement

L'assemblée autorise le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, à émettre les mandats de paiement des sommes en relevant et à recouvrer les subventions afférentes.

16) Plan de valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Fanjeaux

La station d'épuration de Fanjeaux a été mise en service en janvier 1976. Elle est de type boues Eau – boues activées aération prolongée (très faible charge) avec une capacité nominale de 600 EH. Son débit de référence est de 90m³/jour. Initialement équipée de lits de séchage, l'installation a été complétée par la mise en place de trois lits macrophytes en 2013.

L'activité prévue par l'étude de Veolia, dans le cadre de son contrat de délégation de service public, concerne le recyclage des boues de l'unité d'épuration précitée, par épandage sur des terrains agricoles. L'épandage agricole des boues d'épuration bénéficie à l'agriculteur en lui permettant de réaliser une économie d'engrais et d'amendement. En effet, les boues contiennent des éléments fertilisants (azote et phosphore notamment).

Les deux exploitants ci-après se sont montrés intéressés par l'utilisation des boues de la station :

- EARL de la Previlhela, Rhau Nord, 11 270 Fanjeaux
- EARL la Tuilerie, Le Brunet, 11 270 Fanjeaux

Le périmètre couvre ainsi une surface de 39,70 ha dont l'intégralité s'avère apte à l'épandage (cultures de blé dur, tournesol et colza).

Le potentiel de valorisation agricole du périmètre d'épandage étudié est d'environ 200t de boues brutes/an. Il s'agit d'une filière de valorisation intéressante d'un point de vue environnemental et économique.

L'assemblée approuve les éléments du dossier.

17) Protocoles de transfert entre les communes et la CCPLM en matière d'eau et d'assainissement

Ces protocoles, assimilables à des conventions, retracent, pour chaque commune, les immobilisations, les subventions et les emprunts transférés à la CCPLM en matière d'assainissement et d'eau potable. Le Président est autorisé par l'assemblée à les signer. Les communes seront ensuite amenées à délibérer avant la mi-décembre pour entériner ces documents afin que le comptable public et les services communautaires puissent mettre à jour l'état de l'actif et procéder aux amortissements, à la fois des biens et des subventions. Chaque protocole va être transmis aux communes concernées (35 communes sur 38) dans les jours à venir.

18) Création d'un syndicat départemental Réseau11

Les membres du conseil approuvent l'adhésion de la CCPLM au syndicat cité en objet, au titre des compétences suivantes :

- La compétence principale du Syndicat mixte RéSeau 11 relative à la protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable.
- La compétence optionnelle du Syndicat mixte RéSeau 11 pour les compétences concernant les missions définies l'article L2224-7 du CGCT : la production par captage ou pompage, le traitement, le transport, le stockage (dans la mesure où il concoure aux missions citées ci avant) d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable de sa commune ou de celles au titre desquelles ils adhèrent.

Lors du prochain conseil communautaire, il conviendra de désigner les représentants appelés à siéger dans la nouvelle structure.

19) Questions diverses

Constitution d'un groupe de travail « eau et assainissement » tel que souhaité par la dernière commission élargie. Un appel à candidature a été réalisé. Il sera composé des 11 délégués suivants : Joseph IZARD, Christian REBELLE, Alain ROUQUET, Francis ANDRIEU, Michel PUJOL, Anne-Marie MAZIERES, Christian OURLIAC, Jacques DANJOU, Pierre VIDAL, Serge SERRANO et Benjamin PEYRAS.

Service instructeur des autorisations d'urbanisme : Une réflexion a débuté à l'échelle de 3 communautés de communes (Castelnaudary Lauragais Audois, Limouxin, Piège Lauragais Malepère) et de la communauté d'agglomération du Carcassonnais. Un service instructeur élargi, porté par Carcassonne Agglo, pourrait donc être créé sur ce périmètre. Par ailleurs, la piste d'un service sur le territoire du PETR est également évoquée. Quelles que soient les démarches, elles vont nécessiter un temps de mise en place. Dans l'immédiat, l'appel à un cabinet privé reste la seule solution. Un conventionnement avec

seulement Carcassonne Agglo, dans un premier temps et à plus court terme, pourrait également être envisagé.

Convention réseau ouest audois : Serge SERRANO fait part aux membres du conseil du renouvellement de cette entente, entre les communautés de l'ouest du département. Elle permet de mutualiser un certain nombre de ressources et d'uniformiser les critères d'évaluation des élèves des différents établissements.

Chaque délibération a été adoptée à l'unanimité hormis le point n° 11.

La séance est levée à 22 h 30.

Bram, le 10 octobre 2019.